

Les actionnaires de la société **PROMOPHARM,** société anonyme au capital de 100.000.000,00 dirhams, dont le siège social est à Had-Soualem, rue n° 7 zone industrielle du Sahel, immatriculée au registre du commerce de Berrechid sous le numéro 1513, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le **21 juin 2023 à 10 h** au **siège social de Promopharm ,** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. **Lecture et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice 2022 ;**
2. **Lecture et approbation du Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice 2022 ;**
3. **Lecture et approbation du Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées ;**
4. **Lecture et approbation du Rapport du comité d'audit ;**
5. **Lecture et approbation des comptes et opérations de l'exercice 2022 ;**
6. **Quitus aux Administrateurs et Commissaires aux Comptes ;**
7. **Affectation du résultat de l'exercice 2022 ;**
8. **Fixation des jetons de présence ;**
9. **Pouvoir pour formalités légales.**

Tout changement concernant les modalités (lieu et l'heure) de tenue de ladite Assemblée Générale Ordinaire seront précisés dans un communiqué spécial qui sera publié dans un journal d’annonces légales, et aussi sur le site web institutionnel de **PROMOPHARM**.

**Modalités de participation :**

Les documents dont la loi prescrit la communication aux actionnaires seront téléchargeables sur le site de la société : [www.promopharm.co.ma](http://www.promopharm.co.ma) .

Les actionnaires trouveront ci-dessous le projet de résolutions proposées à cette Assemblée Générale Ordinaire.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d’actions qu’il possède, peut participer à cette Assemblée Générale sur simple justification de **son identité** et **de la propriété de ses actions**.

Les propriétaires d’actions au porteur doivent, pour avoir le droit de participer à cette Assemblée Générale, déposer au siège social de la Société, cinq (5) jours au plus avant de la date de la réunion, un certificat de dépôt délivré par l’établissement dépositaire de ces actions.

**Par voie de Visioconférence:**

Ainsi, les actionnaires souhaitant participer par visioconférence, sont priés d’adresser leur demande de participation par email à l’adresse Selbouachi@hikma.com et ce en joignant copie des documents suivants :

* Carte d’identité nationale de l’actionnaire personne physique ou du représentant légal de l’actionnaire personne morale ;
* Délégation de pouvoir du représentant légal de l’actionnaire personne morale ;
* Attestation de blocage constatant l’inscription en compte des titres.

Une confirmation écrite contenant un lien redirigeant vers la Visioconférence ainsi qu’un numéro pour tout besoin d’assistance technique sera envoyé à chaque participant une demi-heure avant la tenue de l’assemblée.

**Par voie du vote à Distance :**

Les actionnaires désirant se faire représenter ou voter à distance, devront retourner le formulaire unique de pouvoir et de vote à distance, téléchargeable sur le site de la société [www.promopharm.co.ma](http://www.promopharm.co.ma), **au plus tard** **dix (10) jours avant la date de la réunion.**

Il est entendu que l'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer par voie de Visioconférence à l'assemblée ou de s'y faire représenter.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes peuvent demander, par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social dans les **dix (10) jours qui suivent cet avis**, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour.

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 21 juin 2023  
PROJET DE RESOLUTIONS**

**SEPTIEME RESOLUTION :**

L’Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'administration, d’affecter comme suit les résultats de l’exercice 2022 :

**Résultat Net de l’exercice 75.278.244,80 dirhams**

**Affectation à la réserve légale**  **00.000. 000,00 dirhams**

**Affectation en report à nouveau 35.278.244,80 dirhams**

**Distribution de Dividendes brut (40 DHS par action) 40.000.000,00 dirhams**

Compte tenu de cette affectation des résultats au titre de l’exercice 2022, la situation nette de la société sera déclinée comme suit :

**Capital social 100.000.000,00 dirhams**

**Réserve légale 10.000.000,00 dirhams**

**Réserve d'investissement 00.000.000,00 dirhams**

**Autres réserves 56.757.190,98 dirhams**

**Report à nouveau 252 110 644,37dirhams**

Ce dividende sera mis en paiement selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur et ce à compter du 20 septembre 2023.

**HUITIEME RESOLUTION :**

L’Assemblée Générale des actionnaires, délibérant en sa forme ordinaire, approuvant la proposition du conseil d’administration, décide de fixer à la somme de 540.285,71 dirhams, le montant brut alloué au conseil d’administration au titre des jetons de présence se rapportant à l’exercice 2022.

L’Assemblée Générale laisse au Conseil d'administration le soin de répartir cette somme entre lesdits Membres dans les proportions qu’il jugera convenables.

**NEUVIEME RESOLUTION :**

L’Assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée en vue de l’accomplissement de toutes formalités légales et/ou administratives et tous dépôts et formalités de publicité prévus par la législation en vigueur.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**PREMIERE RESOLUTION :**

L’Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du **rapport de gestion** du Conseil d’Administration sur l’exercice 2022, l’approuve dans toutes les parties et sans réserve.

**DEUXIEME RESOLUTION :**

L’Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du **rapport général** des Commissaires aux Comptes sur l’exercice 2022, les approuve dans toutes les parties et sans réserve.

**TROISIEME RESOLUTION :**

L’Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du **rapport spécial** des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions visées à l’article 56 de la loi N° 17-95, en prend acte et en approuve les termes et conventions qui y sont mentionnées.

**QUATRIEME RESOLUTION :**

L’Assemblée Générale, après avoir entendu lecture **du rapport du Comité d'Audi**t sur le suivi du processus d’élaboration de l’information financière, de l’efficacité des systèmes de contrôle interne, du contrôle légal des comptes par les Commissaires aux comptes et de l’indépendance de ces derniers, l’approuve dans toutes les parties et sans réserve.

**CINQUIEME RESOLUTION :**

L’Assemblée Générale approuve les comptes et les états de synthèse de l’exercice 2022, tels qu’ils lui ont été présentés, se soldant par un bénéfice net de **75.278.244,80 dirhams**.

**SIXIEME RESOLUTION :**

L’Assemblée Générale donne quitus, définitif et sans réserve, aux Administrateurs et Commissaires aux Comptes de leurs gestions pour l’exercice 2022.